Conditions générales d'achat Groupe Sacred

Description du document et rapport avec les conditions de vente

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à toutes les commandes de l'Acheteur. En acceptant toute commande de l'Acheteur, le Vendeur accepte sans réserve les présentes Conditions Générales d'Achat qui, à titre de condition préalable et déterminante des commandes, excluent l'application des conditions générales de vente du Vendeur à quelque moment qu'elles soient opposées et alors même que l'Acheteur ne les aurait pas rejetées. Elles ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières expressément stipulées dans les bons de commande. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévaudront. Le contrat avec le Vendeur est constitué de la commande, de ses annexes précisant éventuellement les spécifications techniques et de l'accusé de réception de commande. Le Vendeur s'engage à respecter toutes réglementations afférentes aux fournitures objet de la commande et en vigueur au jour de la livraison.

Commandes

Toute commande ferme est signée et faxée ou scannée au vendeur. Un accord écrit envoyé par e-mail au vendeur est considéré par l'acheteur comme commande.

En cas de commandes ouvertes, l'acheteur passera des commandes fermes et des commandes prévisionnelles afin de favoriser la planification des besoins et des productions du vendeur. En aucun cas les commandes prévisionnelles ne peuvent correspondre à un besoin ferme et l'acheteur peut se réserver le droit de refuser une livraison si celle-ci n'a pas été validée par une commande ferme.

Aucune modification des dispositions du contrat (ou de la commande) n'est admise avant accord, signature et entrée en vigueur de l'avenant correspondant. L'accusé de réception ou une copie de la commande de l'Acheteur devra lui être retournée sans modification et revêtue des signatures et cachet du Vendeur. Cet accusé de réception devra être, s'il y a lieu, accompagné de tous les justificatifs exigés par la réglementation du travail ainsi que par d'autres réglementations.

Modalités financières

Toutes les commandes sont passées à prix ferme et non révisable, incluant les fournitures et prestations prévues à l'Incoterm figurant dans les Conditions Particulières. Ce prix s'entend hors TVA.

Sauf stipulation contraire lors de la commande, aucun acompte n'est versé à la commande.

Les factures sont réglées par virement relevé à 45 jours fin de mois, date de facture (échéance calculée à partir de la date d'émission de la facture)

Délais

Le non-respect des dates et lieux de livraison entraîne de plein droit, sauf en cas de Force majeure (telle que définie par la jurisprudence) prouvée par le Vendeur, la mise en demeure du Vendeur et l'application des pénalités de retard d'un montant de 0,5% du montant total HT de la commande, par jour calendaire de retard, plafonné à 10% de la valeur de la commande HT, et ce sans préjudice de tous autres droits et recours, notamment la réparation de tous préjudices et la rupture anticipée du contrat.

Logistique

Aucune expédition ne devra être effectuée sans que, préalablement, le Vendeur ait établi un certificat de conformité de la marchandise aux spécifications figurant dans la commande. Au cas où des essais particuliers y seraient spécifiés, ceux-ci devront faire l'objet de procès-verbaux à joindre aux certificats ou justificatifs ci-dessus mentionnés.

Toute expédition adressée à l'Acheteur fera l'objet d'un bordereau d'expédition établi par le Vendeur et comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis (notamment, préciser les références de la commande, la nature et la quantité des marchandises, le nom du transporteur). Ce bordereau accompagnera les colis et sera placé dans l'emballage. Seront également inclus à l'intérieur des emballages les certificats et procès-verbaux des contrôles effectués par le Vendeur.

Le transport et l'emballage doivent être adaptés à la réglementation en vigueur, au produit transporté, à son chargement, à son transport, à son déchargement.

L'acheteur se réserve le droit de refuser une livraison si elle ne fait pas l'objet d'une commande ou si elle n'est visiblement pas conforme au produit commandé, ce qui devra être constaté par des réserves en présence du transporteur.

Contrôle qualité

Le terme Réception sous-entend le contrôle quantitatif et qualitatif de la conformité à la commande. La réception s'effectue à l'arrivée chez l'Acheteur ou sur le lieu d'exécution des travaux, le cas échéant dans les locaux des sous-traitants. Ce contrôle ne peut modifier les obligations du Vendeur qui demeure intégralement responsable de la conformité de sa fourniture aux stipulations de la commande, ainsi que de son exécution suivant les Règles de l'Art et la réglementation en vigueur.

En cas de non-conformité apparente des Produits/services livrés par rapport à la commande laquelle sera notifiée par le Client, celui-ci pourra à son choix, dans cette notification, demander au Fournisseur qu'il remplace immédiatement et à ses frais les Produits livrés, ou qu'il remédie aux défauts constatés. En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard du Client, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des Produits/services et s'engage en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter. Les acomptes éventuellement perçus par le Fournisseur devront être remboursés au Client dans les plus brefs délais. Si à l'issue de ce délai, les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Client peut décider du rejet des Services.

Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété aura lieu à la livraison de la fourniture au lieu de destination. Toutefois, dans le cas où l'Acheteur aurait versé des acomptes sur la fourniture, le transfert de propriété aura lieu au moment des versements des acomptes. Le transfert des risques aura lieu en accord avec l'Incoterm de référence de la commande.

Clause de réserve de propriété

Les clauses de réserve de propriété figurant dans les documents du Vendeur sont inopposables à l'Acheteur.

Garantie

Sauf dérogation dans les Conditions Particulières des commandes, la période de garantie part de la date de la réception pour une durée de douze mois. Pendant cette période, la fourniture sera garantie, quel que soit le motif de sa non-conformité (défaut de qualité, de fonctionnement, etc.). Le Vendeur devra remédier avec diligence, et totalement à ses frais, à tout défaut de la marchandise/de la prestation, quel qu'il soit, prioritairement par le remplacement/la mise en conformité immédiat(e) de celle-ci. Il devra également réparer les éventuelles conséquences dommageables et avérées que ces défauts entraîneraient chez nous, nos Clients et/ou partenaires. Le vendeur garantit totalement l'acheteur à ce titre. Au cas où le Vendeur s'avèrerait incapable de remédier à ces défectuosités, l'Acheteur se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires par un tiers, aux frais du Vendeur, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation et d'une demande de dommages et intérêts.

Le Vendeur reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa fourniture se révèlerait atteinte.

Traçabilité, hygiène, sécurité, environnement, droit du travail

Les matériaux et méthodes de production doivent être respectueux de l'environnement, de la législation du travail et des normes applicables à la sécurité des travailleurs, ainsi que des dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et consommateurs.

Le Vendeur respectera la totalité des lois et des normes concernant la traçabilité, l'hygiène, la sécurité et l'environnement, en vigueur au jour et lieu de la livraison.

Dans tous les cas où la commande implique des prestations à exécuter dans l'un des Établissements de l'Acheteur, le Vendeur devra prendre, en temps opportun, toute mesure en vue de satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en matière de traçabilité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement. A cet égard, le Vendeur devra notamment — préalablement à toute intervention de son personnel sur le site — prendre contact avec le Responsable Sécurité de l'Établissement concerné, et pourvoir avec celui-ci à la mise en place de la procédure de concertation résultant de la réglementation. En particulier, toute fourniture doit être conforme et répondre aux exigences imposées par les législations et réglementations en vigueur au jour et lieu de livraison. Le Vendeur devra fournir à chaque commande un certificat de conformité à la réglementation en vigueur pour ces marchandises.

Il sera de la seule responsabilité du Vendeur de vérifier la conformité de la fourniture aux exigences précitées, compte tenu, notamment, des caractéristiques du produit, qui seront spécifiées par l'Acheteur.

Tout changement dans la composition ou dans la procédure d'élaboration d'une fourniture ayant déjà fait l'objet d'un agrément de la part de l'Acheteur devra être communiqué par le Vendeur et devra être accepté par écrit par l'Acheteur avant d'être mis en œuvre.

Sous-traitance

Le Vendeur assume seul la responsabilité de la bonne exécution des commandes de Produits ou de Services. Le Vendeur ne pourra pas confier tout ou partie de l'exécution de la commande de Produits ou de Services à des tiers sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de l'Acheteur sur l'identité du/des sous-traitant(s) que l'Acheteur se réserve le droit de refuser sans avoir à motiver son refus. En cas de sous-traitance autorisée, le Vendeur le fait sous son entière et seule responsabilité ; il n'est déchargé en rien du respect de ses obligations qu'il fera également exécuter à ces tiers.

Outillages et documents

Les outillages et documents sont propriété de l'Acheteur et doivent être clairement identifiés. Ils doivent être assurés et maintenus en bon état par le Vendeur. L'Acheteur se réserve le droit de reprendre, sans délai, ces outillages et documents si, malgré sa mise en demeure, le Vendeur ne respecte pas ses obligations contractuelles. Le Vendeur s'interdit d'utiliser ces outillages à d'autres fins que l'exécution de la commande et ne procèdera pas à leur destruction sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

Confidentialité

Le Vendeur s'interdit de divulguer toute information, notamment technique, commerciale ou financière, liée à leur relation ou à l'Acheteur sans le consentement préalable et écrit de l'Acheteur. Il s'oblige à obtenir le même engagement écrit de la part de ses sous-traitants et Vendeurs.

Droit de propriété industrielle et intellectuelle

La prestation ou commandes confiées par l'Acheteur au Vendeur ne donne à ce dernier aucun droit sur les marques, logos, signes distinctifs ou tous autres droits détenus par l'Acheteur au titre de la propriété industrielle et commerciale.

Dommages et assurances

Le Vendeur s'oblige, le cas échéant, à supporter intégralement tout dommage corporel, matériel ou immatériel qui serait causé à l'Acheteur, ses représentants, ses préposés ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution de la commande ou qui découlerait, à un titre quelconque, de cette exécution. Il devra souscrire une police d'assurances auprès de sociétés notoirement solvables pour couvrir les conséquences des obligations ci-dessus, ainsi que celles de tous dommages pouvant survenir jusqu'au transfert des risques à l'Acheteur. Il en justifiera à l'Acheteur ainsi que de sa validité.

Résiliation

L'Acheteur se réserve la possibilité de résilier de plein droit toute commande, dans le cas du non-respect de l'une quelconque des clauses ci-dessus énumérées, les délais et lieux de livraison, les spécifications techniques et qualitatives et les prix.

Cette résiliation prendra effet 7 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec A.R. au Vendeur l'informant de la cessation des relations contractuelles.

Le Vendeur pourra, quant à lui, résilier de plein droit, toute commande en cas d'inexécution grave et répétée par l'Acheteur de son obligation contractuelle principale, le paiement du prix. La résiliation prendra effet 7 jours après une mise en demeure par lettre RAR restée infructueuse.

Litiges

La commande et ses conséquences seront régies par la loi française. Attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents du lieu du siège social de l'Acheteur, pour tous litiges relatifs à la vente des fournitures et aux présentes conditions, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelles que soient les modalités de paiement même par traite ou autres effets de commerce. Cette attribution-compétence est stipulée en faveur de l'Acheteur, lequel se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes. Les présentes conditions sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.